



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC
LE SAMEDI 11 JUIN 2011

EH/IE
APM 11/0936

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Patrice MAISONNIAUD (Président de l'Association de Sauvetage et Secourisme Royan Atlantique) sise 11 rue Henri Matisse -B.P.30504-17200 ROYAN, en date du 21 mars 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A côté du Casino de Pontaillac, 5 places de stationnement seront réservées sur le parking, le samedi 11 juin 2011 de 0h00 à 24h00 à l'occasion de la compétition de sauvetage côtier sportif sur la plage de Pontaillac (voir plan joint).

ARTICLE 2 : Ces emplacements seront réservés à l'organisation de l'association. Les véhicules autorisés à stationner sur ce parking devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'association, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la force publique.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place par les services techniques de la ville. L'organisateur et sous sa responsabilité assurera le maintien du dispositif.

ARTICLE 4: A l' occasion de cette manifestation les organisateurs prendront toutes les mesures de sécurité qui s'imposent lors de cette compétition.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 juin 2011,

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 juin 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD